

FHBX
SELARL au capital social de 2.209.176 €
176 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine
RCS Nanterre 491 975 041



**PROCÈS-VERBAL
DE DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
DU 2 JUILLET 2025**

L’an deux-mille vingt-cinq et le deux juillet,
Au siège de la société,

LES SOUSSIGNÉS, SEULS ASSOCIÉS DE LA SELARL FHB :

- **Madame Hélène Bourbouloux**, associée,
Porteur d’une part,
Ci, 1 part
- **la SPFPL Bourbouloux**, associée,
Porteur de trois cent quatre-vingt-dix parts,
Ci, 390 parts
- **Monsieur Jean-François Blanc**, associé,
Porteur d’une part,
Ci, 1 part
- **la SPFPL JFB**, associée
Porteur de trois cent quatre-vingt-onze parts,
Ci, 391 parts
- **Monsieur Gaël Couturier**, associé,
Porteur d’une part,
Ci, 1 part
- **la SPFPL Couturier**, associée,
Porteur de cent douze parts,
Ci, 112 parts
- **Madame Cécile Dür**, associée,
Porteur d’une part,
Ci, 1 part
- **la SPFPL CDÜR**, associée,
Porteur de cent douze parts,
Ci, 112 parts
- **Madame Nathalie Leboucher**, associée,
Porteur d’une part,
Ci, 1 part



- la SPFPL Leboucher , associée, Porteur de cent douze parts, Ci,	112 parts
- Monsieur Benjamin Tamboise , associé, Porteur d'une part, Ci,	1 part
- la SPFPL Tamboise , associée, Porteur de cent douze parts, Ci,	112 parts
- Monsieur Sylvain Hustaix , associé, Porteur d'une part, Ci,	1 part
- la SPFPL Sylhus , associée, Porteur de cent douze parts, Ci,	112 parts
- Monsieur Éric Samson , associé Porteur de cent-treize parts, Ci,	113 parts
- Madame Charlotte Fort , associée Porteur d'une part, Ci,	1 part
- Madame Alicia Alves , associée Porteur d'une part, Ci,	1 part
- Monsieur Théophile Fornacciari , associé, Porteur d'une part, Ci,	1 part
Total égal au nombre de parts composant le capital social, Soit mille quatre cent soixante-quatre parts sociales, Ci,	1 464 parts

APRÈS AVOIR PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

Conformément aux stipulations de l'article 20.1 des statuts de la Société, les décisions collectives peuvent être prises sous forme d'un acte unanime, à l'exception des cas dans lesquels la loi impose la tenue d'une assemblée ou s'il s'agit de statuer sur l'exclusion d'un associé.

ONT PRIS LES DÉCISIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Nomination d'un nouveau co-gérant
- Pouvoirs.

PREMIÈRE RÉOLUTION

La collectivité des associés décide de nommer en qualité de nouveau co-Gérant Madame Oriane Billant, demeurant 21 impasse du Riff, 13007 Marseille, pour une durée indéterminée, étant précisé que Mesdames Hélène Bourbouloux, Nathalie Leboucher, Cécile Dür, Charlotte Fort et Alicia Alves, et Messieurs Jean-François Blanc, Gaël Couturier, Benjamin Tamboise, Sylvain Hustaix, Éric Samson et Théophile Fornacciari, d'ores et déjà co-gérants, demeurent en fonction.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

**

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signée par chacun des associés après lecture.

Hélène Bourbouloux

MME HELENE BOURBOULOUX

Nathalie Leboucher

MME NATHALIE LEBOUCHER

Jean François BLANC

M. JEAN-FRANÇOIS BLANC

Benjamin TAMBOISE

M. BENJAMIN TAMBOISE

Gaël Couturier

M. GAËL COUTURIER

Sylvain Hustaix

M. SYLVAIN HUSTAIX

Cécile Dür

MME CECILE DÜR

Hélène Bourbouloux

SPFPL BOURBOULOUX

Jean François BLANC

SPFPL JFB

Gaël Couturier

SPFPL COUTURIER

Cécile Dür

SPFPL CDÜR

Nathalie Leboucher

SPFPL LEBOUCHER

Éric SAMSON

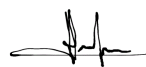
M. ÉRIC SAMSON

Théophile Fornacciari

M. THEOPHILE FORNACCIARI

Benjamin TAMBOISE

SPFPL TAMBOISE



SPFPL SYLHUS



MME ALICIA ALVES

Charlotte Fort

MME CHARLOTTE FORT